



**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU STADE
INAUGURATION PUMPTRACK**

Le Maire de la Commune de GOSNÉ ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de la Commune en date du 5 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, le stationnement et la circulation rue du Stade pour sécuriser les entraînements et démonstrations liés à l'inauguration du pumptrack ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits sur **le parking de la salle des sports** du jeudi 11 juin 2026 à 8h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 21h00 ;

Article 2 - Le stationnement et la circulation seront interdits **rue du stade** le vendredi 12 juin de 18h à 21h. Les parkings à l'entrée de la rue du stade resteront accessibles ;

Article 3 - Le présent arrêté municipal sera affiché sur place.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gosné, le 8 juin 2026

L'adjoint au Maire,
Bruno MORIN